

Protocole sanitaire

COVID-19

Objectif :

L'école de musique Les Ateliers musicaux rouvre ses portes à partir du lundi 1^{er} Septembre pour l'ouverture des inscriptions. Les cours reprennent à partir du lundi 14 Septembre 2020, sauf éventuelle aggravation de la situation sanitaire.

Le présent protocole sanitaire organise le fonctionnement de l'école en période de pandémie de Corona Virus. Il a pour but de mettre en œuvre les moyens et un fonctionnement optimisés afin de réduire au maximum les risques de propagation du virus au sein de l'école.

La transmission du virus s'effectuant par projection de gouttelettes et par contact physique principalement par les mains, via des objets contaminés, en l'absence à ce jour de vaccin et de traitement spécifique, seul le respect de mesures préventives dans les activités d'enseignements et de pratiques artistiques permet de limiter les risques d'infection.

Sont concernés :

En tant qu'établissement recevant du public, toute personne passant dans les locaux de l'école 1 rue Quilméry à Toulouse est tenue de respecter le présent plan : administration, personnel enseignant, bénévoles, adhérents de l'association, élèves et accompagnateurs, visiteurs occasionnels et partenaires de l'association.

Gestes barrières

Dans tous les déplacements au sein de l'école, veuillez respecter les gestes barrière.

Le port du masque est obligatoire.



Accès

Seuls sont autorisés à accéder aux locaux de l'école, les élèves, leurs enseignants ainsi que les partenaires, prestataires ou visiteurs devant intervenir pour l'organisation du service.

Attention, aucun accompagnateur ne sera admis dans les locaux de l'école.

L'attente se fait à l'extérieur de l'établissement.

Les enfants habituellement accompagnés seront pris en charge par leur enseignant, à l'entrée de l'école la plus proche de sa salle de cours, au début de sa leçon.

De même, ils seront raccompagnés à la sortie de l'école par leur enseignant et remis à leur accompagnateur, le cas échéant.

Nous demandons aux accompagnateurs d'être particulièrement vigilants sur les horaires. Cependant en cas de retard de l'accompagnateur, aucun enfant ne sera laissé seul. Il pourra attendre l'arrivée de son accompagnateur à l'accueil de l'école.

Circulation dans l'école

Avant son entrée dans l'école, à partir de 11 ans, toute personne doit mettre son masque. Après s'être lavé les mains, à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition, l'élève peut commencer son cours.

Si un enfant est accompagné, c'est son enseignant qui viendra le chercher à l'entrée de l'école auprès de son accompagnateur.

À la fin du cours l'élève quitte la salle de cours, se lave les mains avec le gel hydro-alcoolique et quitte l'école.

En cas de retard de l'accompagnateur, l'enfant est ramené dans la zone d'accueil pour patienter. Il est de la responsabilité de l'accompagnateur de joindre l'administration pour prévenir de son retard, puis de son arrivée devant la porte d'entrée de l'école.

Un sens de circulation est matérialisé au sol dans les couloirs pour conserver les mesures de distanciation sociale (voir le schéma ci-joint). Le croisement dans les couloirs étroit est prohibé. Veuillez attendre votre tour. Le marquage au sol indique les sens de circulation.

Les entrées et sorties de l'école sont modifiées pour minimiser la circulation dans les couloirs. Veuillez vous référer au plan en PJ.

Chaque personne empruntant les parties communes de l'école doit suivre ce marquage et porter son masque. Le masque doit être porté correctement et couvrir le nez et la bouche.

Toilettes

Veuillez prendre vos précautions avant de venir à l'école. Un WC est réservé à l'utilisation des salariés de l'association.

Chaque WC est cependant utilisable en cas d'urgence et désinfecté régulièrement. Du savon liquide et papier essuie-mains seront disponibles pour chaque sanitaire ainsi que des poubelles avec sacs plastiques.

Chacun est tenu de désinfecter les points de contact avant et après son utilisation au moyen des lingettes désinfectantes ou de spray virucides mises à disposition. Essui-tout et lingettes doivent ensuite être déposées dans la poubelle fermée mise à disposition dans chaque bâtiment.

Les sacs poubelle plastiques seront évacués régulièrement par une personne habilitée à les manipuler.

ORGANISATION DES COURS

Les espaces doivent être organisés de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les personnes, soit environ 4 m² par personne. La surface à prendre compte est la surface résiduelle de l'espace considéré, c'est-à-dire la surface effectivement disponible pour les occupants, déduction faite des parties occupées. À titre d'exemple, en plaçant les participants le long des murs, une salle de 50 m² doit permettre d'accueillir 16 personnes simultanément (enseignants et encadrants

compris).

À ce stade aucune consigne spécifique n'a été formulée par les autorités sanitaires pour les chanteurs et instrumentistes à vent. Toutefois, le principe de précaution invite à augmenter significativement la distanciation physique (de 3 à 5 mètres). Des paravents transparents sont mis à disposition. (voir photo ci-dessous)

Les locaux doivent être aérés toutes les 3 heures.

Cours individuels selon les instruments :

Pour les cours des instruments à cordes et accordéon

Pendant le cours, le port du masque est obligatoire pour les élèves à partir de 11 ans et pour l'enseignant ainsi qu'une distance de sécurité d'un mètre à 1,5 m (salle préparée par l'enseignant par le plaçage du pupitre et de la chaise). L'enseignant ne doit pas toucher le matériel ou l'instrument de l'élève.

L'enseignant profite de l'interclasse pour aérer la pièce.

Pour les cours d'instruments à vents trompette, clarinette, saxophone, trombone, flute et chant

Un paravent transparent est placé entre l'enseignant et l'élève. En début de cours, l'enseignant procède au nettoyage de la paroi transparente et du sol sur la surface de jeu devant l'élève. Tous les élèves doivent venir équipés de leur propre carquette /serpillère qu'ils sont les seuls à manipuler pour récupérer les eaux de leur instrument.

Une distance de sécurité d'au moins deux mètres doit être maintenue. La vidange au sol des instruments doit être désinfectée à chaque fin de cours avec un spray ou une lingette virucide (norme NF EN 14476) par l'enseignant. Celui-ci doit disposer du papier absorbant ou de la lingette dans la poubelle spécifiquement dédiée dans

chaque bâtiment. Lui seul est habilité à la manipuler. Il doit se désinfecter les mains obligatoirement après chaque manipulation.

Pour les cours de chant, le port du masque est recommandé. Une visière buccale est mise à disposition des chanteurs.

Pendant le cours élèves et enseignants se placent chacun d'un côté du paravent transparent. L'élève dispose de sa ou ses partitions de ses outils de prise de notes crayons, stylos, cahiers, qu'il a apportés. L'enseignant ne doit pas toucher le matériel ou l'instrument de l'élève.

L'enseignant profite de l'interclasse pour aérer la pièce.

Pour les cours de batterie,

L'enseignant et l'élève utiliseront une batterie différente éloignées d'au moins un mètre à 1,5 m. La batterie de l'élève sera nettoyée avec une lingette ou au spray si nécessaire en début de cours par l'enseignant. Port du masque obligatoire pour les élèves à partir de 11 ans et pour l'enseignant. L'enseignant ne doit pas toucher le matériel ou l'instrument de l'élève.

L'enseignant profite de l'interclasse pour aérer la pièce.

Pour les cours de piano

Garder la distanciation et à l'arrivée de l'élève suivant nettoyage des touches de piano et du meuble avec lingette ou spray et papier absorbant. L'enseignant ne doit pas toucher le matériel ou l'instrument de l'élève.

L'enseignant profite de l'interclasse pour aérer la pièce.

Cours collectifs ateliers :

Formation Musicale

Les élèves de plus de 11 ans doivent porter leur masque pendant le cours.

L'enseignant veille à organiser sa salle pour maximiser la distanciation. L'entrée et la sortie du cours se fait via les portes extérieures. L'enseignant ne doit pas toucher le matériel ou l'instrument de l'élève.

L'enseignant profite de l'interclasse pour aérer la pièce.

Éveil, initiation musicale et chorales

L'entrée et la sortie de la salle se fait directement par l'extérieur. Les élèves doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique directement dans la pièce. La pratique du chant est recommandée sur une ligne de personnes espacées d'un mètre chacune. Des paravents transparents sont mis à disposition pour séparer l'enseignant de l'élève. Le paravent doit être désinfecté à l'arrivée de chaque nouvel élève et le papier nettoyant mis dans la poubelle prévue à cet effet.

Ateliers

Pour tous les Ateliers adultes, les musiciens pratiquant un instrument à vent doivent jouer derrière les paravents transparents. Les musiciens pratiquant les autres instruments doivent dans la mesure du possible jouer masqués et respecter les mesures de distanciation sociale.

La désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer dans la salle de cours afin de manipuler les pupitres, les paravents et le matériel en toute sécurité.

Accès aux services administratif :

L'accès au bureau est interdit en dehors du personnel administratif. Les enseignants sont autorisés à entrer dans le bureau quand il n'y a qu'une seule personne à l'intérieur et le port du masque est obligatoire.

Le copieur est dorénavant situé dans la zone d'accueil de l'école. Chaque employé de l'association souhaitant utiliser le copieur, la bouilloire ou le four à micro-ondes doit se désinfecter les mains avant et après utilisation.

Pour les inscriptions et les échanges avec l'administration, une seule famille est acceptée à la fois dans la zone d'accueil.

De manière systématique lorsqu'un cas de Covid-19 survient au sein de l'établissement, et plus généralement lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection est effectuée en plus du nettoyage. Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 du 6 juillet 2019).

Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique bien fermé, lui-même placé dans un second sac, et placé 24 heures plus tard seulement dans le circuit des ordures ménagères.

Tout cas de Covid-19 doit être signalé. Les agents ou salariés présents sont informés dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.

En cas de symptômes

**En cas de symptômes et tant que tout doute persiste sur son état de santé,
il est demandé à chacun de ne pas venir.**



